



Date de transmission de l'acte: 18/07/2024

Date de reception de l'AR: 18/07/2024

012-211200571-DE\_2024\_059-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES  
Séance du 17 juillet 2024**

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

**Présents :** COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Christophe

**Absents :**

**Excusés :** LAGARDE Clarisse, GAYRARD Eléonore, FRAYSSIGNES Patrick

**Représentés :** DRULHE Aurélie représentée par COSTES Michel, ISNARD Claude représenté par FRAYSSE Julien

**Secrétaire :** CANIVENQ Jean-Marc

---

Date de la convocation : 09 juillet 2024      Effectif du conseil : 14

---

Déposé en Préfecture :

Publié le :

---

**OBJET : FISCALITE : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il explique que cette exonération va favoriser l'installation et la reprise d'entreprises, la création d'emplois et stimule le dynamisme social et économique de la commune.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration

**DECIDE**

- **D'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès  
Les jour, mois et an susdits  
Monsieur COSTES Michel (Maire)

CANIVENQ Jean-Marc  
(Secrétaire de séance)

